

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA SEANCE

29 JUIN 2016

DELIBERATION N° 2016-CA-12

QUESTION N° 4.2 : TRIANGLE DE GONESSE - APPROBATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC COMPORTANT L'ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1-1 et R.122-11 ;

Vu le décret n°2002-477 du 8 avril 2002 portant création de l'établissement public d'aménagement de Plaine de France ;

Vu le décret n°2006-937 du 28 juillet 2006 modifiant le décret n°2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France ;

Vu le décret n°2007-780 du 10 mai 2007 modifiant le décret n°2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France ;

Vu la délibération n°2011-CA-13 du 9 décembre 2011 du Conseil d'Administration de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France approuvant le principe d'une intervention de l'EPA comme aménageur en compte propre du Triangle de Gonesse et approuvant le protocole de mise en œuvre du projet du Triangle de Gonesse avec la commune de Gonesse ;

Vu la délibération n° 2013-CA-11 du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France en date du 22 mars 2013 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement projetée et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Triangle de Gonesse,

Vu le dossier de création de ZAC, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis délibéré n° 2015-103 de l'Autorité environnementale en date du 2 mars 2016 et le mémoire en réponse de l'EPA Plaine de France à l'avis de l'autorité environnementale, joints au dossier mis à disposition du public

Vu l'arrêté n° 2016-13169 du Préfet du Val d'Oise, du 12 avril 2016, prescrivant sur le territoire de la commune de Gonesse la mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC, de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale, qui s'est tenue du 25 avril 2016 au 25 mai 2016, selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 susvisé,

Vu les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC, de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC, de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale, ci-annexé,

Vu la délibération n°2016-CA-10 du 24 mars 2016 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France définissant les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;

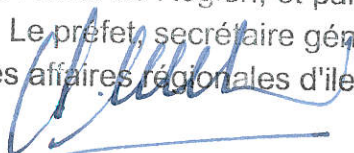
Vu le rapport du directeur général,

Le conseil d'administration décide, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour et 2 voix contre) :

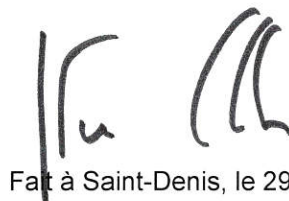
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC comportant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, joint en annexe de la présente délibération,
- ce bilan sera transmis au Préfet du Val d'Oise conformément aux dispositions de l'article R.122-11 du Code de l'environnement puis mis à disposition du public,
- Ce bilan sera tenu à la disposition du public selon les modalités fixées par la délibération n° 2016-CA-10 du 24 mars 2016 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France.

Vu, le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT



Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2016

Le président du conseil d'administration

Jérôme CHARTIER